



Champvent, le 08 novembre 2016

MUNICIPALITÉ
DE

**Préavis municipal N° 09/2016
sur l'autorisation d'engager des dépenses de
fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour
la législature 2016 - 2021**

CHAMPVENT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal."

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de fixer cette compétence financière à **CHF 40'000.-** pour la législature 2016 - 2021.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 40'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes et exceptionnelles (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

L'approbation du Conseil général pour ce type de dépenses interviendra lors de l'examen du rapport annuel sur la gestion et les comptes.

La Municipalité a adopté cet arrêté lors de sa séance du 07 novembre 2016. En conclusion,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

De fixer, pour la législature 2016 - 2021, à CHF 40'000.- (quarante mille francs) au maximum par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie-Th. Alderisio Pasquali



